

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 863-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863 POUR METTRE À JOUR LES CARTES DES BASSINS DE TAXATION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 863 lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que de nombreuses rues n'étaient pas incluses dans les cartes des bassins de taxation incluses au règlement original;

CONSIDÉRANT que les cartes ne reflétaient pas les lots, en date d'adoption du règlement, en raison d'opérations cadastrales effectuées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre les cartes des bassins de taxation à jour pour refléter la situation qui prévaut en date d'adoption du règlement pour s'assurer que tous les bénéficiaires des réseaux d'aqueducs payent leur juste part;

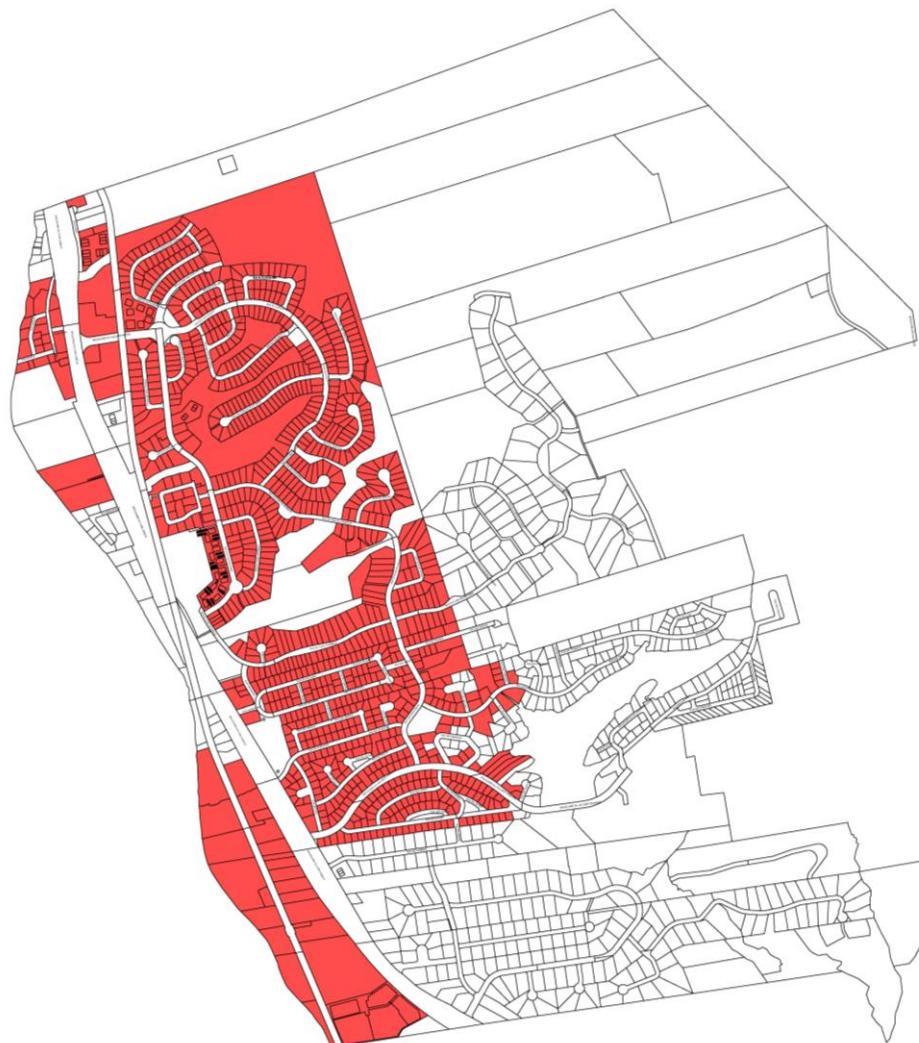
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « B » intitulé *Bassin de taxation « Aqueduc municipal »* est remplacé par ce qui suit :

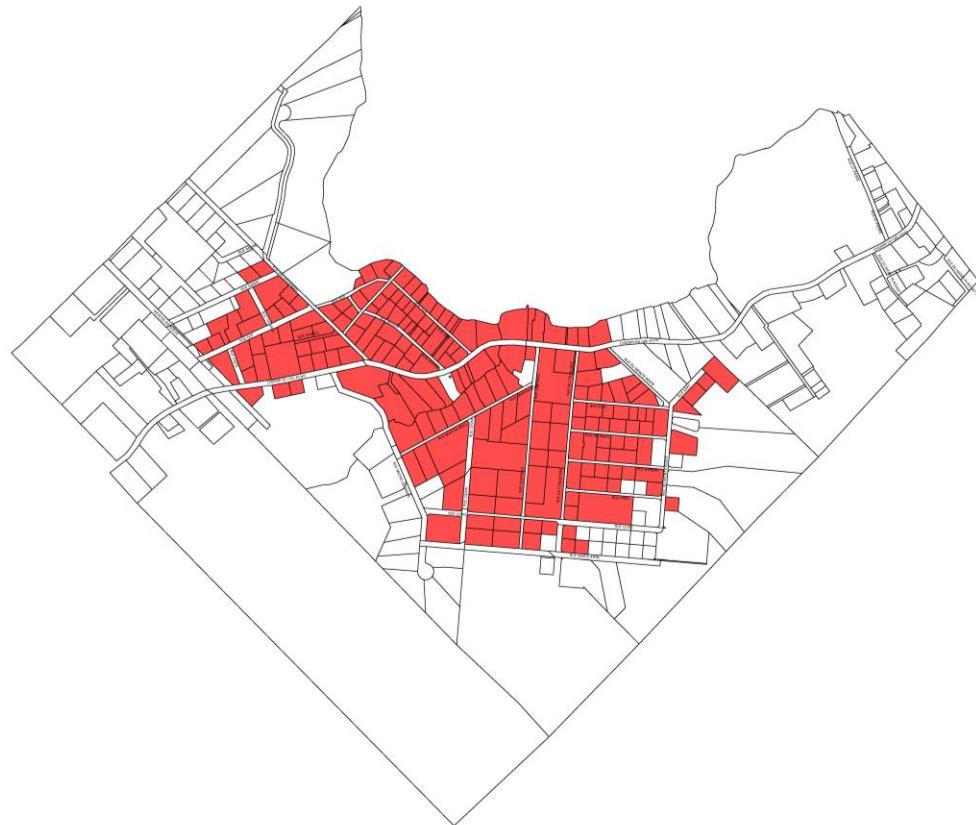
Aqueduc secteur Domaine Laurentien



Aqueduc secteur PSL



Aqueduc secteur Lac-Écho



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet : 2026-01-19
Avis de motion : 2026-01-19
Adoption :
Avis public annonçant la proc. d'enr. :
Tenue du registre :
Transmission au MAMH :
Approbation MAMH :
Entrée en vigueur :